



PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'ABROGATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Par délibération n°2001/27 du 26 février 2001 et arrêté municipal n°10 du 9 mars 2001, la Commune historique de Metz-Tessy s'est dotée d'un Règlement Local de Publicité.

Par délibération n°2013/26 du 25 mars 2013, le Conseil Municipal de la Commune historique de Metz-Tessy a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité.

Considérant la volonté de la Commune nouvelle Epagny Metz-Tessy créée depuis le 1^{er} janvier 2016 de ne pas réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes via un Règlement Local de Publicité mais d'interdire, par arrêté municipal portant sur l'ensemble de son territoire, la publicité sur les immeubles remarquables présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L.581-4 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy a décidé, par délibération n°2016/149 en date du 18 octobre 2016, de prescrire la procédure d'abrogation du Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur le secteur de Metz-Tessy.